



2022/50/A

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Place Prudent Chollet
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE
site : www.bellevillesurloire.fr
e-mail : mairie@bellevillesurloire.fr

TÉL : 02 48 78 20 50
FAX : 02 48 78 20 55

ARRETE De délégation de fonctions à un(e) conseiller(e) municipal(e)

Le Maire de la commune de Belleville-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 2 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2021 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux et de préciser les domaines dans lesquels intervient cette délégation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sylvain LEPAUW, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mobilité durable pour le parc communal et au service des usagers,
- Référent du Policier Municipal.

Article 2 : Monsieur LEPAUW aura pour fonction la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 3 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à Belleville-sur-Loire,
Le 9 décembre 2022
M. VAN DER PUTTEN, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site internet de la commune le 12 décembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le 13 décembre 2022